

# Déclaration de revenus et télécorrection des données sociales



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis le 11 avril dernier, le service de télédéclaration des revenus de 2023 est accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). À ce titre, les travailleurs non salariés (y compris les exploitants agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux) doivent renseigner, dans leur déclaration n° 2042 C-PRO, un volet social afin que soit calculé le montant de leurs cotisations sociales personnelles.

**À noter :** les artistes-auteurs, les marins pêcheurs et marins du commerce ne sont pas concernés par l'intégration du volet social à la déclaration fiscale des revenus.

Pour rappel, la déclaration de revenus doit être remplie avant une date limite qui varie selon votre département de résidence (23 mai, 30 mai ou 6 juin 2024). Sachant que, pendant cette période déclarative initiale, vous pouvez la corriger en ligne autant de fois que nécessaire.

Mais, jusqu'à présent, au-delà de cette date limite de dépôt, les éventuelles rectifications que les travailleurs non salariés souhaitaient apporter aux données sociales devaient être transmises à leurs organismes sociaux.

Nouveauté, à compter de cette année, les travailleurs non salariés pourront utiliser le service de correction en ligne

pour rectifier un oubli ou une erreur dans les données sociales de leur déclaration n° 2042 C-PRO. Dans ce cadre, les corrections apportées à la déclaration seront transmises automatiquement par l'administration fiscale, selon les cas, à l'Urssaf ou à la MSA.

**À savoir :** ce service de télécorrection ouvrira ses portes du 31 juillet au 4 décembre 2024.

© 2024 Les Echos Publishing